

866  
Pre Noire

autorisant l'extension à la République du Congo  
des conventions fiscales franco-américaines des  
25 Juillet 1939 et 18 Octobre 1946.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est autorisée l'extension à la République du Congo :

1° - Des dispositions de la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et d'autres taxes signée à Paris, le 25 Juillet 1939, entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique;

2° - Des dispositions de la convention signée à Paris, le 18 Octobre 1946, tendant à éviter la double imposition et l'évasion, en ce qui concerne l'impôt sur les successions, et à modifier et à compléter la convention signée à Paris, le 25 Juillet 1939 entre la République Française et les Etat-Unis d'Amérique, en matière d'impôts sur les revenus;

3° - Des dispositions du protocole supplémentaire modifiant à certains égards la convention signée à Paris, le 18 Octobre 1946 en vue d'éviter la double imposition et d'empêcher l'évasion fiscale relative aux impôts sur les successions et en vue de modifier et de compléter certaines dispositions de la convention relative aux impôts sur le revenu, signée entre les deux gouvernements, à Paris, le 25 Juillet 1939.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera enregistrée, publiée au J.O. de la République du Congo et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

F. YOLOU.-